



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**DRRH**

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

**BPID**

Bureau des Personnels  
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par

Aurore THILL

Téléphone

01 57 02 62 35

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 3 février 2016

La rectrice de l'académie de Créteil  
Chancelière des Universités

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Monsieur directeur de L'ENS de Cachan,
- Madame la directrice de l'ESPE,
- Madame la directrice de L'ENS Louis Lumière,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Madame la déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
- Monsieur le proviseur vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Madame la directrice régionale de l'UNSS.

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Circulaire n° 2016-015**

**Objet : Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, rentrée scolaire 2016**

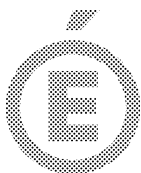
**Réf. : Note de service ministérielle n° 2015-239 du 11 janvier 2016, parue au bulletin officiel n° 4 du 28 janvier 2016**

**P.J. : Fiche de candidature (annexe 1) et fiche de vœux (annexe 2)**

**[MENH1528903N](#)**

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié par le décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010, prévoient le détachement dans le corps des IA-IPR.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans.



2

Il est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, appartenant à la 1<sup>ère</sup> classe ou à la hors classe du corps ;
- Professeurs des universités de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Maîtres de conférences ;
- Professeurs de chaires supérieures ;
- Professeurs agrégés ;
- Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Les personnels détachés dans le corps des IA-IPR seront affectés sur des postes d'IA-IPR vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Dans un premier temps**, les candidats intéressés par un détachement devront m'adresser **en double exemplaire** : leur demande (annexe 1), revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, **pour le 25 mars 2016, délai de rigueur**.

**Dans un second temps : à partir du 13 juin 2016**, date d'affichage des postes offerts au détachement sur le site du ministère (<http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « IA-IPR », « mutations, promotions », « détachements dans le corps des IA-IPR rentrée scolaire 2016-2017 »), les candidats devront remplir une fiche de vœux (annexe 2) et la faire parvenir aux services du ministère, soit par courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche  
Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement  
Bureau des IA-IPR et des IEN – DGRH E2-2  
72 rue Regnault 75243 PARIS CEDX 13

soit par courriel à [france.ajoux@education.gouv.fr](mailto:france.ajoux@education.gouv.fr) **pour le 20 juin 2016**.

**Toute fiche parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.**

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction générale des ressources humaines, après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR, qui doit se réunir au mois de juillet 2016.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE